

N°09.2025

ARRÊTE DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Dossier n° **AT 0190072500001**

Transmis le : **13 janvier 2025**

Demandeur : **REVELLAT JEAN-FRANCOIS**

Adresse du demandeur : **39 AVENUE DES GENERAUX MARBOT – 19120 ALTILLAC**

Concernant l'établissement : **INTERMARCHE - COMMERCE ALIMENTATION GENERALE**

Adresse des travaux : **39 AVENUE DES GENERAUX MARBOT – 19120 ALTILLAC**

Type : **M**

Catégorie: **3ème**

Activité : **COMMERCE ALIMENTATION GENERALE**

ARRÊTÉ D'AUTORISATION

Monsieur Denis PINSAC, Maire de la commune d'ALTILLAC (Corrèze),

Vu la demande susvisée ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 122-5, R.164-4 et R143-39,

Vu le décret du 8 mars 1995 instituant une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du **24 janvier 2023** portant renouvellement des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du **24 janvier 2023** portant renouvellement de la sous-commission départementale de sécurité, incendie et panique ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité incendie et panique en date du **31 janvier 2025**,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de travaux est accordée pour le projet décrit susvisée.

Article 2 : L'autorisation est assortie de la prescription suivante :

Le pétitionnaire doit se conformer à l'avis émis par la sous-commission départementale de sécurité incendie et panique susvisée et à l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité susvisée, annexée au présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Article 4 : le Maire, les agents de la force publique compétents sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à ALTILLAC, le 03 février 2025.

Le Maire,
Denis PINSAC.



PREFECTURE DE LA CORREZE

Tulle, le 31 janvier 2025

Services du CABINET
B.I.D.P.C

Service départemental d'incendie et de secours
de la Corrèze

Service gestion des risques
N/Réf. : JCMM-25/043

SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE INCENDIE ET PANIQUE
SEANCE DEMATERIALISEE du 27 au 31 janvier 2025

<u>ETUDE</u>	: AUTORISATION DE TRAVAUX
<u>OBJET</u>	: Déplacement de la ligne de caisse vers l'arrière caisse d'environ 2,00 m ce qui a pour conséquence d'agrandir la surface de vente d'autant et réaménagement des gondoles
Affaire n°	: AT0190072500001
Référence SDIS	: E007.10021
<u>Présenté par :</u>	
Nom	: Monsieur REVELLAT François
Adresse	: 39, avenue des généraux Marbot
Ville	: 19120 ALTIILLAC
<u>Transmis par :</u>	
Nom	: Mairie d'ALTIILLAC
Date de transmission	: 3 janvier 2025
Préventionniste	: Lieutenant Julien CHANOINAT
Etudié le	: 16 janvier 2025

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

ETABLISSEMENT	: INTERMARCHÉ
ADRESSE	: 39 avenue des généraux MARBOT
VILLE	: 19120 ALTIILLAC
ACTIVITE PRINCIPALE	: Commerce d'alimentation générale

EFFECTIF

Public	: 577
Personnel	: 49
TOTAL	: 626

CLASSEMENT

Type	: M
Catégorie	: 3 ^{ème}

CE DOCUMENT DOIT IMPERATIVEMENT ETRE PORTÉ A LA CONNAISSANCE DU
MAITRE D'OUVRAGE

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet porte sur le déplacement de la ligne de caisse d'environ 2 mètres, ce qui va agrandir la surface de vente et l'augmentation de l'effectif public. Le réaménagement des gondoles est également prévu.

EFFECTIF MAXIMAL AUTORISÉ :

Désignation	EFFECTIF MAXIMAL AUTORISÉ				
	Modalités de calcul	Public	Personnel	Total	Hébergement
Surface de vente 1729 m ²	1 personne / 3 m ²	577	49	626	-----

CLASSEMENT :

L'établissement est classé ERP de type M, de 3^{ème} catégorie.

REGLEMENTATION PARTICULIERE

Arrêté du 22 décembre 1981 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Type M, magasin de vente, centres commerciaux.

PIÈCES ADMINISTRATIVES ETUDIEES

L'étude du dossier tient compte :

- 1) De l'engagement signé par le maître d'ouvrage à respecter les règles relatives à la sécurité incendie, à la solidité et à la sécurité des personnes, (CERFA 13824*04 ou acte d'engagement, du 27/11/2024 joint au dossier),
- 2) Des dispositions énoncées dans la notice de sécurité du 27/11/2024, signée par le maître d'ouvrage et jointe au dossier,
- 3) Des plans remis par le maître d'ouvrage.

En complément de ces dispositions les prescriptions suivantes sont à réaliser :

1 -	Prescriptions permanentes	Références
1.1	Déposer, pour tous les travaux envisagés (construction, aménagement ou modification d'un ERP), une demande d'autorisation de travaux auprès de la mairie ou de la direction départementale des territoires.	CCH R143-22
1.2	Prendre les dispositions et établir les consignes nécessaires à l'évacuation des personnes atteintes de handicap (alarme incendie sonore et lumineuse, chaise d'évacuation, ...).	GN 8
1.3	Interdire la réalisation de travaux en présence du public.	GN 13
1.4	Conserver et annexer au registre de sécurité les documents, plans, notices d'entretien relatifs aux équipements de sécurité et aux installations techniques de l'établissement.	GE 2
1.5	Demander au Maire, à l'achèvement des travaux, le passage de la commission de sécurité afin de procéder à la visite de réception, préalable à l'autorisation d'ouverture au public.	GE 3
1.6	Fournir à la commission de sécurité le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé, lors de la prochaine visite périodique.	GE 8 §1

ANNEXES : extraits de la réglementation et documents

1 - PRESCRIPTIONS PERMANENTES

1.1 - Article R143-22 du CCH - Dossier permettant de vérifier la conformité d'un ERP avec les règles de sécurité (Décret n°2021-872 du 30 juin 2021)

Le dossier permettant de vérifier la conformité d'un établissement recevant le public avec les règles de sécurité, prévu par le b de l'article R122-11, comprend les pièces suivantes :

1° Une notice descriptive précisant les matériaux utilisés tant pour le gros œuvre que pour la décoration et les aménagements intérieurs ;

2° Un ou plusieurs plans indiquant les largeurs des passages affectés à la circulation du public, tels que dégagements, escaliers, sorties, la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différents types et situations de handicap ainsi que les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés ;

3° Le cas échéant, le certificat de vérification de la mise en place effective des mesures de protection d'une canalisation de transport prévu au IV de l'article R555-31 du code de l'environnement.

Ces plans et tracés, de même que leur présentation, doivent être conformes aux normes en vigueur.

Un arrêté du ministre chargé de la sécurité civile précise, en tant que de besoin, le contenu des documents.

1.2 - Article GN 8 Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation

L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, et satisfaire aux dispositions de l'article R143-4 du Code de la construction et de l'habitation, les principes suivants sont retenus :

1. tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation ;

7. élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

1.3 - Article GN 13 Travaux dangereux

L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.

1.4 - Article GE 2 Généralités

§ 2. Les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité.

1.5 - Article GE 3 Visite de réception

§ 1. La demande d'autorisation d'ouverture, présentée par l'exploitant conformément à l'article R143-38 du Code de la construction et de l'habitation, est communiquée à la commission de sécurité qui procède alors à la visite de réception.

§ 2. L'exploitant doit être en mesure de communiquer à la commission les dossiers de renseignements de détail des installations techniques mis à jour après exécution des travaux et les rapports des organismes ou personnes chargés des vérifications techniques imposées par le présent règlement.

§ 3. L'exploitant doit être en mesure de présenter à la commission le registre de sécurité prévu à l'article R143-44 du Code de la construction et de l'habitation. Ce registre contiendra notamment les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

1.6 - Article GE 8 Types de vérifications

§ 1. Les vérifications à l'occasion de travaux

Les vérifications dans les établissements neufs ou ayant fait l'objet de travaux sont réalisées à l'issue des visites effectuées pendant la phase construction par le(s) vérificateur(s) technique(s) au sein de l'établissement. Au cours de ces visites, ils doivent réaliser des examens par sondage et s'assurer que les constructeurs et les installateurs ont effectué les autres vérifications et essais exhaustifs qui leur incombent.

Le résultat de ces visites permet de fournir à un maître d'ouvrage ou à un exploitant, dans le cadre d'un référentiel préalablement défini, l'évaluation de la conformité de l'objet vérifié en fin de travaux par rapport aux dispositions réglementaires.

Cette évaluation est effectuée selon les méthodes suivantes :

- examen des documents de conception et d'exécution ;
- examen des justificatifs fournis (procès-verbaux de classement de comportement au feu des matériaux et éléments de construction, attestations de conformité, certificats de conformité, plans et schémas, notes de calcul, etc.).

Ces vérifications font l'objet d'un rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT).

Je soussigné, certifie que les dossiers présentés ont été étudiés par le service prévention du SDIS.

Pour le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze
Le Chef du service Gestion des Risques



Capitaine Franck CEYRAC

Tableau récapitulatif des avis Secteur Police

Référence demande d'autorisation de travaux	Avis Favorable						Avis défavorable					
	Président	BIDPC	Maire	DDT	Police	Préventionniste	Président	BIDPC	Maire	DDT	Police	Préventionniste
Commune TULLE ERP CHEZ CELINE -	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Commune TULLE ERP CREDIT AGRICOLE TULLE GARE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Commune USSEL ERP COLLEGE VOLTAIRE INTERNAT SEGPA APPA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Commune USSEL ERP BANQUE POPULAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Commune USSEL ERP MARCHÉ AU CADRAN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									
Commune BRIVE LA GAILLARDE ERP SALON GASTRONOMIE OENOLOGIE ART DE LA TABLE - EP ! KURIUM	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Commune BRIVE LA GAILLARDE ERP OPTICIEN KRYSS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Commune BRIVE LA GAILLARDE ERP CABINET MEDICAL ALMEIDA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Commune BRIVE LA GAILLARDE ERP EPICERIE SIDIQ (EX LE JEAN BART)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Commune BRIVE LA GAILLARDE ERP BUREAUX - SASU LD BUREAUTIQUE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									
Commune BRIVE LA GAILLARDE ERP CONCESSION MERCEDES - SAS LG BRIVE AUTOMOBILES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

Tableau récapitulatif des avis Secteur Gendarmerie

Référence demande d'autorisation de travaux	Avis Favorable						Avis défavorable					
	Président	BIDPC	Maire	DDT	Gendarmerie	Préventionniste	Président	BIDPC	Maire	DDT	Gendarmerie	Préventionniste
Commune ERP OBJAT CENTRE DE BIEN ETRE METAMORPHOSES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
Commune ERP OBJAT CARREFOUR MARKET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
Commune ERP YSSANDON SALLE POLYVALENTE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
Commune ERP AUBAZINE GROUPE SCOLAIRE J-B LAUMONT (ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
Commune ERP ALTILLAC INTERMARCHÉ (EX ECOMARCHE)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
Commune ERP FAVARS CABINET MEDICAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
Commune ERP SAINT ANGEL AUDY ET ASSOCIES EXPERTISE COMPTABLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
Commune ERP SAINT VIANCÉ CHEZ NINI (RESTAURANT CROUZEVIALLE)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										

Tableau des avis des membres de la SCDIP

Membres SCDIP	Nom Prénom	Date retour par Mail Avis
PRESIDENTE	Marie BOURDET	31/01/2025 
BIDPC		
DDT	Magali TEYSSANDIER	PO Monsieur Claude CHANET 27/01/2025
POLICE	Commissaire Divisionnaire David BREZEL	PO Major AIACHE 27/01/2025
GENDARMERIE	LCL JAMILLOUX	PO Mdl/Chef BLONDEL 27/01/2025
OFFICIER PREVENTION	Cne Franck CEYRAC	31/01/2025

Pour l'ensemble du département sont présentés 19 dossiers, 17 avis favorables et 2 avis défavorables du SDIS.

- ⇒ Concernant le secteur de la Gendarmerie sont présentés 8 dossiers (8 avis favorables du SDIS).
- ⇒ Concernant le secteur Police, sont présentés 11 dossiers (9 avis favorables et 2 avis défavorables du SDIS).

La Présidente,
Madame Marie BOURDET
Adjointe au Chef du Service BIDPC de la Préfecture

